

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-006-15570/24/BM**

### **■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod**

**81254**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 octobre 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de réaliser les travaux de requalification de la trame Mazenod dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée conduite par l'EPAEM et également en assurer le financement. A ce titre, l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de requalification de la rue Mazenod et en assure la remise à la Ville et à la Métropole pour ce qui relève de leur domaine de compétences respectif.

La Ville et la Métropole s'engagent à recevoir les ouvrages relevant de leurs compétences respectives à l'issue des travaux de requalification selon la procédure décrite à l'article 7 ci-après et à verser à l'EPAEM une participation financière assise sur le coût constaté de réalisation des travaux.

Le coût du projet était estimé prévisionnellement à 2,960 M€ hors taxe, dont 300 k€ au titre des études et 2,660 M€HT au titre des travaux, financé selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 100 % du coût des études dans la limite de 300 k€ HT par l'EPAEM.
- À hauteur de 10% du coût définitif HT des travaux par la Ville de Marseille au titre de ses compétences en matière de vidéo-protection, de stationnement intelligent et d'éclairage public, soit prévisionnellement 266 K€.
- A hauteur de 90 % du coût définitif HT des travaux par la Métropole au titre de ses compétences en matière de réseaux, soit prévisionnellement 2,394 M€.

A la suite de demandes de prestations exprimées par la Ville et la Métropole modifiant le programme de l'opération et compte tenu d'aléas affectant le déroulement des travaux, le coût prévisionnel précité doit être réévalué. Il est donc proposé au bureau métropolitain d'approuver un avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod. Il a pour objet d'entériner le surcoût de l'opération réalisée et de définir la prise en charge de ce surcoût par les partenaires.

Le coût prévisionnel actualisé en juillet 2023 des études et travaux est évalué à 3,320 M€ HT dont 3,010 M€ au titre des travaux (soit un surcoût de 350 K€) et 310 K€ au titre des études techniques et de maîtrise d'œuvre (soit un surcoût de 10 K€). Les surcoûts constatés font l'objet d'un tableau détaillé dans le présent avenant.

L'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole se sont concertés dans le cadre du comité de suivi technique de l'opération et ont acté la clé de financement prévisionnelle suivante :

- Etudes technique et de maîtrise d'œuvre financées à 100 % par l'EPAEM dans la limite de 310K€.
- Coût des travaux définitif HT financé à 90% par la Métropole, soit prévisionnellement 2,709M€.
- Coût des travaux définitif HT financé à 10 % par la Ville de Marseille, soit prévisionnellement 301 K€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le Programme d'Équipement Public de la ZAC Cimed ;
- La délibération N°16/1237 du 24 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPAEM portant le projet d'aménagement de la trame Mazenod et son plan de financement ;
- La délibération du bureau métropolitain en date du 19 octobre 2017 approuvant la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée, son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'intérêt du réaménagement des espaces publics de la trame Mazenod pour le bon fonctionnement du quartier ;
- La modification du coût prévisionnel de l'opération et la nécessité d'une prise en charge de ce surcoût financier par les partenaires ;
- Le coût de prise en charge financière par les partenaires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01, opération d'investissement n°170130500D, « REQUALIFICATION TRAME MAZENOD » nature 2315

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion » de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS